



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*n° 20/2009 du 27 novembre 2009*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00  
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h  
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00  
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30  
e-mail : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)  
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA numéro 20/2009 du 27 novembre 2009*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil des Actes Administratifs n°20 du 27 novembre 2009**

---ooOoo---

**S O M M A I R E**

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

*Direction des collectivités et du développement durable*

PREF/DCDD/2009/0446	13/11/2009	Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Yonne	<b>3</b>
PREF/DCDD/2009/0449	13/11/2009	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois	<b>8</b>
PREF/DCDD/2009/0450	13/11/2009	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification de la région de la Vallée de l'Ouanne	<b>9</b>
PREF/DCDD/2009/0453	17/11/2009	Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de la Puisaye-Fargeaulaise	<b>9</b>
PREF/DCDD/2009/0454	17/11/2009	Arrêté portant transformation en Syndicat Mixte fermé du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Sud Forêt d'Othe	<b>9</b>
PREF/DCDD/2009/0457	19/11/2009	Arrêté portant fixation de la répartition des crédits d'aide personnalisée de retour à l'emploi	<b>10</b>
	23/11/2009	Autorisation relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore	<b>10</b>
	23/11/2009	Autorisation individuelle relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore	<b>10</b>

*Direction de la citoyenneté et des titres*

PREF/DCT/2009/0934	17/11/2009	Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi des 23 mars, 31 mai, 1 <sup>er</sup> , 2, 3 et 4 juin 2010	<b>10</b>
PREF/DCT/2009/0955	25/11/2009	Arrêté instituant la commission départementale d'organisation des élections des membres assesses des tribunaux paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives paritaires des baux ruraux	<b>11</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

	10/11/2009	Commission départementale d'orientation agricole (signée le 13 novembre 2009)	<b>11</b>
		Commission départementale agricole de l'Yonne du 10 novembre 2009 (signée le 19 novembre 2009)	<b>17</b>
DDEA/SEA/2009-56	16/11/2009	Arrêté désignant les experts habilités à réaliser analyses et suivis d'exploitations en difficulté	<b>18</b>
DDEA/SEA/2009/0060	12/11/2009	Décision de déchéance de droit - Arrêté portant annulation d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Chapitre 154-42.42 du budget de l'Etat	<b>19</b>
DDEA/SEA/2009/0061	12/11/2009	Décision de déchéance de droits - Arrêté portant annulation d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Chapitre 154-42.42 du budget de l'Etat	<b>19</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

2009-1.89.28	30/10/2009	Arrêté agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – entreprise LESELLIER Frédéric à 89300 VILLECIEN	<b>19</b>
--------------	------------	---	-----------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

	16/11/2009	Arrêté DASS89/IDS n° 2009-359 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical	<b>20</b>
--	------------	---	-----------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

DDJS/SP/2009/011	19/11/2009	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Association Badminton Bourgogne Avallon -	<b>20</b>
------------------	------------	---	-----------

**- Organismes départementaux****RESEAU FERRE DE FRANCE**

	28/09/2009	Décision de déclassement du domaine public ferroviaire– Voutenay sur Cure	<b>21</b>
--	------------	---	-----------

**- Ministères****MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

AGRT0924946A	21/10/2009	Arrêté portant retrait de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin	<b>21</b>
--------------	------------	---	-----------

**AVIS DE CONCOURS*****Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne***

		Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier domaine informatique, télécommunications et systèmes d'information au centre hospitalier d'Auxerre (89)	<b>21</b>
		Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier domaine informatique, télécommunications et systèmes d'information au centre hospitalier d'Auxerre (89)	<b>22</b>
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un animateur socio-culturel à l'EHPAD d'Ancy le Franc (89)	<b>22</b>

<b>PREFECTURE DE L'YONNE</b>
------------------------------

**1. Direction des collectivités et du développement durable**

**ARRETE n° PREF- DCDD-2009-0446 du 13 novembre 2009  
portant renouvellement de la composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites de l'Yonne**

Article 1er : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le préfet ou son représentant, est composée de membres répartis en quatre collèges :

**1. 1<sup>er</sup> collège : représentants des services de l'Etat, membres de droit :**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement,
- deux représentants de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- un représentant de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- un représentant de la direction départementale des services vétérinaires.

**2. 2<sup>ème</sup> collège : représentants des collectivités territoriales :**Membres désignés par le Conseil Général :

- M. Jean PINGAL, Conseiller général du canton de Villeneuve-l'Archevêque
- M. Jean-Michel DELAGNEAU, Conseiller général du canton de Seignelay

Maires :

- M. André VILLIERS, maire de Vézelay
- M. Bernard COLLETTE, maire de Jouancy

Etablissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire:

- M. Michel COURTOIS, président de la communauté de communes de Charny

**3. 3<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles:****Titulaires****Suppléants**Représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Thomas BARAL, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
- M. Jean-Paul COUILLAULT, président de l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY)

- M. Jean-Claude ROCHER, association de défense des sites des vallées de l'Yonne et de la Cure (ADYC)
- M. Michel BREDEAU, président de la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA)

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites et du cadre de vie :

- M. Hugues de VILLELE, délégué départemental de « la demeure historique »
- Mme Sophie MAENE, conservatrice du muséum d'histoire naturelle d'Auxerre

- M. Pierre MOUTARD, architecte et urbaniste, S.P.P.E.F
- M. Gilles PAVY, muséum d'histoire naturelle d'Auxerre

Représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles :

- M. Arnaud DELESTRE, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Yonne

- M. Bruno de LUGET, représentant le syndicat des forestiers privés de l'Yonne

**1- 4ème collège : personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<u>Protection de la nature</u>	
- M. Jean-Luc GRANDADAM, chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	- M. Olivier LECAS, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne
- M. Christian QUATRE, chef du service départemental de l'ONEMA	- Mme Odile BERTHELOT, agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'Office national des forêts (ONF)
<u>Préservation des sites et paysages :</u>	
- M. Antoine LERICHE, architecte du patrimoine	- M. Bertrand FRANCIN, architecte
- M. Jean-Luc DEMEAUX, géographe	- M. Régis JUVIGNY, paysagiste-conseil
<u>Publicité :</u>	
- M. Pascal DEMARTIN, société Affichage Demartin	- M. Hervé COUILLARD, société Avenir
<u>Carrières :</u>	
- M. Jean-Baptiste COLOMBET, directeur de la société Sablières et entreprises COLOMBET	M. Pascal MINET, PDG de la société CANO SNED
<u>Faune sauvage :</u>	
- M. Dominique CRICKBOOM, responsable du centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages à Fontaine-la-Gaillarde	- M. Emmanuel RIBOT, responsable du magasin « l'aquarium » à Sens

**Article 2 :** La commission se réunit en cinq formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant et composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges :

**- Article 2-1 :** La formation spécialisée dite « **de la nature** » comprend les membres suivants :

**a- 1<sup>er</sup> collège :**

**b-**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement ;
- deux représentants de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- un représentant de la direction départementale des services vétérinaires.

**c- 2<sup>ème</sup> collège :**

Membres désignés par le Conseil Général :

- M. Jean PINGAL, Conseiller général du canton de Villeneuve-l'Archevêque
- M. Jean-Michel DELAGNEAU, Conseiller général du canton de Seignelay

Maires :

- M. André VILLIERS, maire de Vézelay
- M. Jacques GILET, maire de Champignelles

**d- 3<sup>ème</sup> collège :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Thomas BARAL, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	- Mme Catherine SCHMITT, présidente de Ynne Nature Environnement (YNE)
- M. Jean-Louis CLERE, FYPPMA	- M. Jean-Claude ROCHER, ADYC
- Mme Sophie MAENE, conservatrice du muséum d'histoire naturelle d'Auxerre	- M. Gilles PAVY, muséum d'histoire naturelle d'Auxerre
- M. Bruno de LUGET, syndicat des forestiers privés de l'Yonne	- M. Arnaud DELESTRE, Chambre d'agriculture l'Yonne

**e- 4<sup>ème</sup> collège :****Titulaires**

- M. Olivier LECAS, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne
- M. Jean-Luc GRANDADAM, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S)
- Mme Odile BERTHELOT, Office National des Forêts (O.N.F)
- M. Christian QUATRE, chef du service départemental de l'ONEMA

**Suppléants**

- M. Patrick GUERREAU, vice-président fédération départementale des chasseurs de l'Yonne
- M. Sébastien PERRUSSON, O.N.C.F.S
- M. Pascal GALLET, O.N.F
- M. Eric FÉDOROFF, Conservatoire botanique national du Bassin Parisien

*Nota : lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives peuvent être invités à y participer, sans voix délibérative.*

**- Article 2-2 :** La formation spécialisée dite « **des sites et des paysages** » comprend les membres suivants :

**a- 1<sup>er</sup> collège :**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement ;
- deux représentants de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- un représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

**b- 2<sup>ème</sup> collège :**

Membres désignés par le Conseil Général :

- M. Jean PINGAL, Conseiller général du canton de Villeneuve-l'Archevêque

Maires :

- M. André VILLIERS, maire de Vézelay
- M. Bernard COLLETTE, maire de Jouancy

Etablissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire:

- M. Michel COURTOIS, président de la communauté de communes de Charny

**c- 3<sup>ème</sup> collège :****Titulaires**

- Mme Catherine SCHMITT, présidente de Yonne Nature Environnement (Y.N.E)
- M. Jean-Paul COUILLAULT, président de l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY)
- M. Hugues de VILLÈLE, délégué départemental de « La demeure historique »
- M. Arnaud DELESTRE, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Yonne

**Suppléants**

- Mme Geneviève ASSEMAT, association de défense des sites des vallées de l'Yonne et de la Cure (ADYC)
- M. François BOUZENDORF, Ligue pour la protection des oiseaux (L.P.O) de l'Yonne
- M. Etienne VALLERY-RADOT délégué des « Vieilles Maisons Françaises »
- M. Bruno de LUGET, représentant le syndicat des forestiers privés de l'Yonne

**d- 4<sup>ème</sup> collège :****Titulaires**

- M. Antoine LERICHE, architecte du patrimoine
- M. Jean-Luc DEMAUX, géographe
- M. Bertrand FRANCCIN, architecte
- M. Pierre MOUTARD, architecte urbaniste

**Suppléants**

- Mme Myriam HOLLARD, paysagiste conseil
- M. Régis JUVIGNY, paysagiste conseil
- Mme Julie GUILLAUME, ingénieur agronome au S.E.D.A.R.B
- M. Raymond CALLEDE, urbaniste

**- Article 2-3 :** La formation spécialisée dite « **de la publicité** » comprend les membres suivants :

**a- 1<sup>er</sup> collège :**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement ;
- un représentant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- un représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

**b- 2<sup>ème</sup> collège :**

Membres désignés par le Conseil Général :

- M. Bruno GERVIER, Conseiller général du canton de Sens Nord-Est

Maires :

- M. André VILLIERS, maire de Vézelay
- M. Bernard COLLETTE, maire de Jouancy

*Nota : le maire de la commune intéressée par le projet de règlement local de publicité (ou le président du groupe de travail intercommunal) est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.*

**c- 3<sup>ème</sup> collège :****Titulaires**

- Mme Catherine SCHMITT, présidente de Yonne Nature Environnement (Y.N.E)
- M. Jean-Paul COUILLAULT, président de l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY)
- M. Pierre MOUTARD, Société pour la protection-des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)

**Suppléants**

- Mme Micheline KRAHENBUHL (Y.N.E)
- M. Paul GIRARD (ADENY)
- Mme Myriam HOLLARD, paysagiste conseil

**d- 4<sup>ème</sup> collège :****Titulaires**

Représentants des entreprises de publicité :

- M. Pascal DEMARTIN, société Demartin affichage à Migennes
- M. Hervé COUILLARD, société Avenir

Représentants des fabricants d'enseignes :

- M. Fabrice CLOSIER SARL Alpha Publicité à Sens

**Suppléants**

- M. Yorri THEVENOT, société CBS OUTDOOR
- M. Stéphane VAUQUELIN, société Clear Channel France
- M. Franck SOREL SARL Alpha Publicité à Sens

**- Article 2-4** : La formation spécialisée « **des carrières** » comprend les membres suivants :

**a- 1<sup>er</sup> collège :**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement ;
- un représentant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- un représentant de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

**b- 2<sup>ème</sup> collège :**

- le Président du Conseil Général ou son représentant ;

Membres désignés par le Conseil Général :

- M. Jean PINGAL, Conseiller général du canton de Villeneuve-l'Archevêque

Maires :

- Mme Martine MARQUANT, maire de Nitry

*Nota : le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation d'exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.*

**c- 3<sup>ème</sup> collège :**

**Titulaires**

- Mme Micheline KRAHENBUHL, Yonne Nature Environnement (Y.N.E)
- M. Jean-Claude ROCHER, association de défense des sites des vallées de l'Yonne et de la Cure (A.D.Y.C)
- M. Arnaud DELESTRE, représentant de la Chambre d'agriculture de l'Yonne

**Suppléants**

- Mme Catherine SCHMITT (Y.N.E)
- M. Jean-Louis CLERE, fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA)
- M. Bruno de LUGET, syndicat des propriétaires forestiers privés

**d- 4<sup>ème</sup> collège :**

**Titulaires**

- Représentants des exploitants de carrières :
- M. Jean-Baptiste COLOMBET, Société des sablières et entreprises COLOMBET
  - M. Xavier BOUQUET, Compagnie des sablières de la Seine
- Représentants des utilisateurs de matériaux de carrières :
- M. Pascal MINET, Société CANO SNED

**Suppléants**

- M. Jean-Claude CLOUTIER, Entreprise CLOUTIER
- M. Christophe DIDIER, Entreprise ROGER MARTIN
- M. Xavier BOUCHE Société EUROVIA Bourgogne

**- Article 2-5** : La formation spécialisée dite « **de la faune sauvage captive** » comprend les membres suivants :

**a- 1<sup>er</sup> collège :**

- un représentant de la direction départementale des services vétérinaires ;
- un représentant de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;
- un représentant de la direction régionale de l'environnement.

**b- 2<sup>ème</sup> collège :**

**Titulaires**

Membres désignés par le Conseil Général  
- M. William LEMAIRE, Conseiller général du canton d'Aillant-sur-Tholon

Maires :  
- M. André VILLIERS, maire de Vézelay,  
- M. Jacques GILET, maire de Champignelles

**Suppléants****c- 3<sup>ème</sup> collège :**

**Titulaires**

Associations agréées :  
- M. Thomas BARRAL , Ligue pour la protection des oiseaux (L.P.O) de l'Yonne

Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :  
- Mme Sophie MAENE, conservatrice du Muséum d'histoire naturelle  
- Mme Hélène BENOIT-VALIERGUE docteur vétérinaire, directrice du centre d'application de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alford(E.N.V.A.) à Champignelles

**Suppléants**

- André MOMERENCY, Yonne Nature Environnement (YNE)  
- M. Gilles PAVY, muséum d'histoire naturelle  
- M. Athman HAFFAR, docteur vétérinaire, responsable de l'unité vétérinaire à l'IDEA

**d- 4<sup>ème</sup> collège :**

**Titulaires**

- M. Dominique CRICKBOOM, responsable du centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages de Fontaine-la-Gaillarde  
- M. Emmanuel RIBOT, responsable de "L'Aquarium" à Sens  
- M. Christian GARVES, responsable animalerie SPATARO-GARVES à Troyes (10)

**Suppléants**

- M. Daniel PARIS, éleveur de toucans et de aras à Sens  
- M. Laurent GUERINOT, responsable animalerie établissement « Botanic » à Perrigny  
- M. Philippe SAVARIN, responsable d'un établissement d'élevage de reptiles à Pringy (77)

Article 3 : Les arrêtés n° PREF-DCDD-2006-492 du 26 octobre 2006, n°PREF-DCDD-2007-187 du 3 mai 2007, n°PREF-DCDD-2007-352 du 14 août 2007 et n°PREF-DCDD-2008-240 du 26 mai 2008 relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont abrogés.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0449 du 13 novembre 2009  
portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté du 3 juin 2008 et des statuts qui lui étaient annexés sont modifiées comme suit :

## 1- Constitution :

appartiennent au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois les collectivités suivantes :

- Etablissements publics de coopération intercommunale : Communauté de communes d'Ancy-le-Franc, Communauté de communes d'Othe-en-Armançon, Communauté de communes Nucérienne, Communauté de communes du Tonnerrois.
- Communes : Cheney, Dannemoine, Fleys, Nitry et Poilly-sur-Serein.

## 2- Compétences :

l'alinéa 5°) est ainsi libellé :

- de conclure des contrats particuliers portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du Pays du Tonnerrois, et qui sont menées par d'autres collectivités territoriales locales, l'Etat ou l'Union Européenne ; en particulier mener des réflexions en matière d'offre de soin, de promotion de la santé et actions de prévention.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0450 du 13 novembre 2009**

**portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification de la région de la Vallée de l'Ouanne**

Article 1<sup>er</sup> : Le syndicat intercommunal d'électrification de la région de la Vallée de l'Ouanne prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de la Vallée de l'Ouanne ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences communales en matière d'énergie notamment celles d'autorité organisatrice :

- de la distribution publique d'énergie électrique et de gaz,
- des opérations relatives aux énergies renouvelables.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0453 du 17 novembre 2009**

**portant modification des statuts de la communauté de communes de la Puisaye-Fargeaulaise**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 6 modifié de l'arrêté de création de la communauté de communes, relatif aux compétences optionnelles, est complété par les dispositions suivantes :

(...)

5) Petite-Enfance :

(...)

- Relais d'Assistantes Maternelles sur le territoire de la communauté de communes de la Puisaye-Fargeaulaise :
  - a) Gestion,
  - b) cotisation due au Syndicat Mixte du Pays de Puisaye-Forterre.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0454 du 17 novembre 2009**

**portant transformation en Syndicat Mixte fermé du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Sud Forêt d'Othe**

Article 1<sup>er</sup> : Le syndicat intercommunal à Vocation Unique Sud Forêt d'Othe est transformé en syndicat mixte Sud Forêt d'Othe.

Article 2 : Le syndicat mixte Sud Forêt d'Othe est composé des collectivités suivantes :

- Communes de : Bellechaume – Briennon sur Armançon (Bligny en Othe) – Chailley – Champlost – Esnon – Hauterive – Mercy – Paroy en Othe – Venizy.

- Communauté de communes du Florentinois, représentant la commune de Turny.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0457 du 19 novembre 2009  
portant fixation de la répartition des crédits d'aide personnalisée de retour à l'emploi**

Article 1 : La répartition des crédits d'aide personnalisée au retour à l'emploi dont le montant au niveau départemental est de 290 451 € est fixé pour l'année 2009 comme suit :

Le Conseil Général de l'Yonne assure la gestion de l'APRE.

Ces crédits sont à verser par le FNSA au Conseil Général de l'Yonne en charge de leur paiement sur la base de la prescription des référents pour un montant de 279 451 €.

En outre, le Conseil Général de l'Yonne reçoit un montant de 11 000 € en rémunération de sa charge de gestion.

Article 2 : Le total des versements à effectuer par le FNSA s'élève ainsi à :

- 290 451 € pour le Conseil Général de l'Yonne.

Article 3 : Pour l'année 2009, un versement unique sera effectué.

Article 4 : L'organisme mentionné à l'article 1 transmet 15 jours après la fin du trimestre considéré les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

- nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis,
- nombre de bénéficiaires de l'APRE,
- montant des aides attribuées,
- détail des aides attribuées selon la typologie mentionnée dans la convention d'orientation et d'accompagnement.

Le Préfet, Pascal LELARGE

**Autorisation du 23 novembre 2009  
relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement  
relatif à la protection de la faune et de la flore**

Par décision du 23 novembre 2009, M. Charles LEMARCHAND est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2012, sur l'ensemble du département de l'Yonne et à des fins de recherche, à :

Enlever, transporter, détenir et utiliser des spécimens morts de l'espèce suivante : la loutre.

Le dossier complet d'autorisation est consultable à la DIREN Bourgogne.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

**Autorisation individuelle du 23 novembre 2009  
relative à des espèces protégées en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement  
relatif à la protection de la faune et de la flore**

Par décision du 23 novembre 2009, M. Charles LEMARCHAND est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2012, sur l'ensemble du département de l'Yonne et à des fins de recherche, à :

Enlever, transporter, détenir et utiliser des spécimens morts des espèces suivantes : Balbuzard pêcheur et Grand Cormoran

Le dossier complet d'autorisation est consultable à la DIREN Bourgogne.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

**2. Direction de la citoyenneté et des titres**

**ARRETE N° PREF/DCT/2009/0934 du 17 novembre 2009  
fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi des 23 mars, 31 mai, 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juin 2010**

Article 1<sup>er</sup> : Le jury de l'examen pour la conduite d'un taxi est composé comme suit :

- Président : M. le Préfet de l'Yonne ou son représentant.

**I - Représentants de l'administration**

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, ou son représentant,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, ou son représentant,

- Mme la déléguée à l'éducation routière, ou son représentant,

**II - Représentants de la chambre de métiers et de l'artisanat :**

- M. Hervé HOGUET, représentant M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne, titulaire,
- M. Eric CHANUT, représentant M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne, suppléant.
- Article 2 : Outre les membres du jury, des correcteurs sont désignés ci-après :
- M. Antoine BAILLY, technicien à la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Mme Brigitte REUILLER (représentant de la profession)
- Mme Marie-Claude MARS (préfecture),
- M. Patrice DUPART (préfecture).

Pour le préfet,  
Le secrétaire général, Jean-Claude GENEY

**ARRETE N° PREF DCT 2009 0955 du 25 novembre 2009  
instituant la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux  
paritaires des baux ruraux et des membres des commissions consultatives paritaires des baux ruraux**

Article 1<sup>er</sup> : La commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux ainsi que des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est constituée ainsi qu'il suit :

Président : Le préfet ou son représentant.

Membres : M. Guy FERREZ maire d'Auxerre ou son représentant,

- M. Philippe SIMON, directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- M. André VAN HOUCKE, représentant les preneurs ayant voix consultative,
- M. Bernard DELAGNEAU, représentant les bailleurs ayant voix consultative,

Secrétaire : Mme Sylvie DELVIGNE, chef de service de la vie citoyenne à la préfecture,

Article 2 : La commission statue à la majorité. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

Article 3 : Le siège de la commission est fixée à la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : La commission est chargée :

1. de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions prévues aux articles R 492-20 et R 492-21 du code rural,
2. d'expédier aux électeurs, la veille de la date d'ouverture du scrutin soit le 14 janvier 2010, les circulaires et bulletins de vote, les enveloppes de scrutin et de vote par correspondance.
3. d'organiser la réception des votes,
4. d'organiser le dépouillement et le recensement des votes le 4 février 2010 à partir de 8 h 30 à la préfecture de l'Yonne, salle de la marine.
5. de proclamer les résultats.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, Secrétaire général  
Jean-Claude GENEY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**Commission départementale d'orientation agricole du 10 novembre 2009  
(signée le 13 novembre 2009)**

**N° 1**

VU la demande présentée le 27 août 2009 par Stéphane BEZINE à Paroy en Othe en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 132 ha 54 a, relative à son installation

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

**CONSIDERANT QUE :**

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

**D E C I D E**

*Article 1 :*

La demande présentée par Stéphane BEZINE à Paroy en Othe est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 132 ha 54 a de terres sises sur le territoire des communes de Bellechaume, Briennon sur Armançon, Esnon, Paroy en Othe et Bussy en Othe

N° 2

VU la demande présentée le 28 mai 2009 par l'EARL des BORDES (PERRIGNON Thierry, TANTOT Chrystelle) à Senan en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 179 ha 52 a une superficie de 73 ha 55 a

VU l'avis émis le 13 octobre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

**D E C I D E**

*Article 1 :*

La demande présentée par l'EARL des BORDES (PERRIGNON Thierry, TANTOT Chrystelle) à Senan est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 73 ha 55 a de terres sises sur le territoire des communes de Dixmont, Villeneuve sur Yonne et Arneau.

N° 3

VU la demande présentée le 6 août 2009 par Yves BOURDON à Sergines en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 105 ha 89 a une superficie de 32 ha 11 a

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

**D E C I D E**

*Article 1 :*

La demande présentée par Yves BOURDON à Sergines est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 32 ha 11 a de terres sises sur le territoire de la commune de Sergines

N° 4

VU la demande présentée le 3 août 2009 par Arnaud TISSIER à Ligny le Châtel en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 5 ha 16 a (dont 2 ha 41 a de vigne) une superficie de 216 ha 17 a

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

**D E C I D E**

*Article 1 :*

La demande présentée par Arnaud TISSIER à Ligny le Châtel est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 216 ha 17 a de terres sises sur le territoire des communes de Ligny le Châtel, Pontigny, Venouse, Montigny la Resle et Lignorelles.

N° 5

VU la demande présentée le 31 août 2009 par l'EARL des BORDES (PERRIGNON Thierry, TANTOT Chrystelle) à Senan en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 179 ha 52 a une superficie de 10 ha 07 a

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

**D E C I D E**

*Article 1 :*

La demande présentée par l'EARL des BORDES (PERRIGNON Thierry, TANTOT Chrystelle) à Senan est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 10 ha 07 a de terres sises sur le territoire de la commune de Senan

N° 6

VU la demande présentée le 5 août 2009 par Eric BINET à Rugny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 137 ha 98 a une superficie de 9 ha 96 a

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Eric BINET à Rugny est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 9 ha 96 a de terres sises sur le territoire de la commune de Rugny

N° 7

VU la demande présentée le 10 août 2009 par Daniel FAURE à Rugny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 96 ha 31 a une superficie de 12 ha 94 a

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Daniel FAURE à Rugny est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 12 ha 94 a de terres sises sur le territoire de la commune de Rugny

N° 8

VU la demande présentée le 17 août 2009 par le GAEC POINSOT (POINSOT Claude, POINSOT Jean-Jacques, POINSOT Nicolas) à Thorey en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 259 ha 03 a une superficie de 42 ha 78 a

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par GAEC POINSOT (POINSOT Claude, POINSOT Jean-Jacques, POINSOT Nicolas) à Thorey est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 42 ha 78 a de terres sises sur le territoire des communes de Trichey, Thorey et Melisey.

N° 9

VU la demande présentée le 14 août 2009 par Frédéric MAROLLES à Annay sur Serein en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 157 ha 87 a une superficie de 57 ha 60 a

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Frédéric MAROLLES à Annay sur Serein est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 57 ha 60 a de terres sises sur le territoire de la commune de Molay

N° 10

VU la demande présentée le 6 août 2009 par Christophe PARENT à Oissery (77) en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 184 ha 41 a, relative à son installation jeune agriculteur

VU l'avis émis le 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

**DECIDE***Article 1 :*

La demande présentée par Christophe PARENT à Oissery (77) est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 184 ha 41 a de terres sises sur le territoire des communes de St Florentin et Briennon sur Armançon.

N° 11

VU la demande présentée 28 mai 2009 par Christophe FROTTIER à Cudot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 184 ha 68 a une superficie de : 102 ha 17 a

VU la demande concurrente sur 23 ha 86 a, présentée le 24 août 2009 par l'EARL des MALOTS (BOUDROT Franck) à St Loup d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 114 ha 86 a une superficie de 23 ha 86 a

VU l'avis émis 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- Christophe FROTTIER met en valeur 184 ha 68 a. Il souhaite restructurer son exploitation en abandonnant 73 ha 55 a et en reprenant la superficie de 102 ha 17 a objet de sa demande. Christophe FROTTIER est âgé de 43 ans, son épouse exerce la profession d'employée de banque, ils ont deux enfants à charge, âgés de 13 et 16 ans.

- La demande de Christophe FROTTIER relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur ou égal ou égal à une demi-unité de référence.

- la superficie exploitée par Christophe FROTTIER après reprise des 102 ha 17 a, et déduction des 73 ha 55 a serait de 213 ha 30 a.

- L'EARL des MALOTS met en valeur 114 ha 86 a. Elle a pour associé exploitant Monsieur BOUDROT Franck, âgé de 34 ans, dont l'épouse exerce la profession d'énergéticienne. Ils ont deux enfants à charge, âgés 6 et 7 ans. L'EARL est candidate sur 23 ha 86 a, objet de la demande de Christophe FROTTIER.

- La demande de l'EARL des MALOTS relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur à une demi-unité de référence.

- la superficie exploitée par l'EARL des MALOTS après reprise de 23 ha 86 a serait de 138 ha 72 a.

- Considérant que les demandes relèvent soit de la priorité n° 7, soit de la priorité n° 9, il convient conformément au schéma directeur départemental des structures de prendre en compte les surfaces exploitées par U.T.H. :

-la surface exploitée par U.T.H. par Christophe FROTTIER, après reprise serait de 213 ha 30 a par U.T.H.

-la surface exploitée par U.T.H. par l'EARL des MALOTS, après reprise serait de 138 ha 72 a par U.T.H.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture:

DECIDE :*Article 1 :*

La demande présentée par FROTTIER Christophe à CUDOT est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 78 ha 31 a de terre sur le territoire des communes de St Loup d'Ordon, Bussy le Repos et Chaumot conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du Code rural, considérant qu'il n'y a pas d'autre candidat.

REFUSEE pour la mise en valeur de 23 ha 86 a de terre (parcelles ZK 18, ZM 18, ZL 6, ZK 26, ZM 16 et 17, ZA 2, ZA 13, ZI 6, ZK 11, ZA 1, ZH 28, ZH 61, ZI 5, ZK 103) sur le territoire des communes de St Loup d'Ordon et St Martin d'Ordon) conformément aux dispositions de l'article L 331-3 4° et 5° du Code rural, et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures (superficie mise en valeur par U.T.H.), considérant la demande de l'EARL des MALOTS.

N° 12

VU la demande présentée 24 août 2009 par l'EARL des MALOTS (BOUDROT Franck) à St Loup d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 114 ha 86 a une superficie de 23 ha 86 a

VU la demande concurrente sur 8 ha 71 a, présentée le 5 août 2009 par l'EARL de la LAMBOISERIE (BESSON Philippe et Sylvie) à St Loup d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 159 ha 02 a une superficie de 8 ha 71 a

VU la demande concurrente sur 13 ha 86 a, présentée le 12 octobre 2009 par Cédric BEAUDOIN à St Valérien en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation (pré-installation) de 23 ha 53 a une superficie de 13 ha 86 a

VU la demande concurrente sur 1 ha 29 a, présentée 28 mai 2009 par Christophe FROTTIER à Cudot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 184 ha 68 a une superficie de 102 ha 17 a

VU l'avis émis 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- L'EARL des MALOTS met en valeur 114 ha 86 a. Elle a pour associé exploitant Monsieur BOUDROT Franck, âgé de 34 ans, dont l'épouse exerce la profession d'énergéticienne. Ils ont deux enfants à charge, âgés 6 et 7 ans. L'EARL est candidate sur 23 ha 86 a, objet de la demande de Christophe FROTTIER.

- La demande de l'EARL des MALOTS relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur à une demi-unité de référence.
- la superficie exploitée par l'EARL des MALOTS après reprise de 23 ha 86 a serait de 138 ha 72 a, soit 138 ha 72 a par U.T.H.
- l'EARL de la LAMBOISERIE met en valeur 159 ha 02 a avec deux associés exploitants :
  - Philippe BESSON, 49 ans
  - Son épouse, Sylvie, 46 ans.
- Ils ont deux enfants à charge, âgés de 19 et 23 ans, dont l'un a le projet de devenir agriculteur.
- La demande de l'EARL de la LAMBOISERIE relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur à une demi-unité de référence.
- la superficie exploitée par l'EARL de la LAMBOISERIE après reprise de 8 ha 71 a serait de 167 ha 73 a, soit 83 ha 86 a par U.T.H.
- Cédric BEAUDOIN est pré-installé sur 23 ha 53 a. Il est âgé de 24 ans, célibataire.
- sa demande relève de la priorité n° 2 (agrandissement d'exploitation dont la superficie est inférieure ou égale à ½ unité de référence) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence.
- Christophe FROTTIER met en valeur 184 ha 68 a. Il souhaite restructurer son exploitation en abandonnant 73 ha 55 a et en reprenant la superficie de 102 ha 17 a objet de sa demande. Christophe FROTTIER est âgé de 43 ans, son épouse exerce la profession d'employée de banque, ils ont deux enfants à charge, âgés de 13 et 16 ans.
- La demande de Christophe FROTTIER relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur ou égal ou égal à une demi-unité de référence.
- la superficie exploitée par Christophe FROTTIER après reprise des 102 ha 17 a, et déduction des 73 ha 55 a serait de 213 ha 30 a, soit 213 ha 30 a par U.T.H.
- Considérant que les demandes de l'EARL des MALOTS, de l'EARL de la LAMBOISERIE et de Christophe FROTTIER relèvent soit de la priorité n° 7, soit de la priorité n° 9, il convient conformément au schéma directeur départemental des structures de prendre en compte les surfaces exploitées par U.T.H. :
  - la surface exploitée par U.T.H. par Christophe FROTTIER, après reprise serait de 213 ha 30 a par U.T.H.
  - la surface exploitée par U.T.H. par l'EARL des MALOTS, après reprise serait de 138 ha 72 a par U.T.H.
  - la surface exploitée par U.T.H. par l'EARL de la LAMBOISERIE, après reprise serait de 83 ha 86 a par U.T.H.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture:

**DECIDE :**

*Article 1 :*

La demande présentée par EARL des MALOTS (BOUDROT FRANCK) à St Loup d'Ordon est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 1 ha 29 a de terre sur le territoire de la commune de St Martin d'Ordon, considérant la demande de Christophe FROTTIER, moins prioritaire, conformément aux dispositions de l'article L 331-3 4° et 5° du Code rural, et conformément aux priorités n°7 et n° 9 du schéma directeur départemental des structures (superficie mise en valeur par U.T.H.).

- REFUSEE pour la mise en valeur de 13 ha 86 a de terre (parcelles n° ZA 2, 13, ZI 6, ZK 11, ZA 1, ZH 28, ZK 61 sur la commune de St LOUP d'ORDON), considérant la demande de Cédric BEAUDOIN plus prioritaire, conformément aux dispositions de l'article L 331-3 1° du code rural, et considérant que la demande de Cédric BEAUDOIN relève de la priorité n° 2 (agrandissement d'exploitation dont la superficie est inférieure ou égale à ½ unité de référence) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence alors que la demande de l'EARL des MALOTS relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence.

- REFUSEE pour la mise en valeur de 8 ha 71 a de terre (parcelles ZK 18, ZM 18, ZL 6, ZK 26, ZM 16 et 17), sur le territoire de la commune de St Loup d'Ordon, considérant la demande de l'EARL de la LAMBOISERIE, plus prioritaire, conformément aux dispositions de l'article L 331-3 4° et 5° du Code rural, et conformément à la priorité n°7 du schéma directeur départemental des structures (superficie mise en valeur par U.T.H.).

**N° 13**

VU la demande présentée le 5 août 2009 par l'EARL de la LAMBOISERIE (BESSON Philippe et Sylvie) à St Loup d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 159 ha 02 a une superficie de 8 ha 71 a

VU la demande, concurrente sur 8 ha 71 a, présentée 24 août 2009 par l'EARL des MALOTS (BOUDROT Franck) à St Loup d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 114 ha 86 a une superficie de : 23 ha 86 a

VU l'avis émis 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

**CONSIDERANT QUE :**

- l'EARL de la LAMBOISERIE met en valeur 159 ha 02 a avec deux associés exploitants :

- Philippe BESSON, 49 ans
- Son épouse, Sylvie, 46 ans.
- Ils ont deux enfants à charge, âgés de 19 et 23 ans, dont l'un a le projet de devenir agriculteur.
- La demande de l'EARL de la LAMBOISERIE relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur à une demi-unité de référence.
- la superficie exploitée par l'EARL de la LAMBOISERIE après reprise de 8 ha 71 a serait de 167 ha 73 a, soit 83 ha 86 a par U.T.H.
- L'EARL des MALOTS met en valeur 114 ha 86 a. Elle a pour associé exploitant Monsieur BOUDROT Franck, âgé de 34 ans, dont l'épouse exerce la profession d'énergéticienne. Ils ont deux enfants à charge, âgés 6 et 7 ans. L'EARL est candidate sur 23 ha 86 a, objet de la demande de Christophe FROTTIER.
- La demande de l'EARL des MALOTS relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur à une demi-unité de référence.
- la superficie exploitée par l'EARL des MALOTS après reprise de 23 ha 86 a serait de 138 ha 72 a, soit 138 ha 72 a par U.T.H.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture:

**DECIDE :**

*Article 1 :*

La demande présentée par l'EARL de la LAMBOISERIE (BESSON PHILIPPE et SYLVIE) à St Loup d'Ordon est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 8 ha 71 a de terre sur le territoire de la commune de St Loup d'Ordon, considérant la demande de l'EARL des MALOTS, moins prioritaire, conformément aux dispositions de l'article L 331-3 4° et 5° du Code rural, et conformément à la priorité n°7 du schéma directeur départemental des structures (superficie mise en valeur par U.T.H.).

**N° 14**

VU la demande présentée le 12 octobre 2009 par Cédric BEAUDOIN à St Valérien en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation (pré-installation) de 23 ha 53 a une superficie de 13 ha 86 a

VU la demande concurrente sur 13 ha 86 a, présentée 24 août 2009 par l'EARL des MALOTS (BOUDROT Franck) à St Loup d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 114 ha 86 a une superficie de : 23 ha 86 a

VU l'avis émis 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

**CONSIDERANT QUE :**

- Cédric BEAUDOIN est pré-installé sur 23 ha 53 a. Il est âgé de 24 ans, célibataire.
- sa demande relève de la priorité n° 2 (agrandissement d'exploitation dont la superficie est inférieure ou égale à ½ unité de référence) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence.
- L'EARL des MALOTS met en valeur 114 ha 86 a. Elle a pour associé exploitant Monsieur BOUDROT Franck, âgé de 34 ans, dont l'épouse exerce la profession d'énergéticienne. Ils ont deux enfants à charge, âgés 6 et 7 ans. L'EARL est candidate sur 23 ha 86 a, objet de la demande de Christophe FROTTIER.
- La demande de l'EARL des MALOTS relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur à une demi-unité de référence.
- la superficie exploitée par l'EARL des MALOTS après reprise de 23 ha 86 a serait de 138 ha 72 a.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture:

**DECIDE :**

*Article 1 :*

La demande présentée par BEAUDOIN Cédric à St Valérien est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 13 ha 86 a de terre sur le territoire de la commune de St LOUP d'ORDON, considérant la demande de l'EARL des MALOTS, moins prioritaire, conformément aux dispositions de l'article L 331-3 1°, 4° et 5° du Code rural, et considérant que la demande de Cédric BEAUDOIN relève de la priorité n° 2 (agrandissement d'exploitation dont la superficie est inférieure ou égale à ½ unité de référence) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence alors que la demande de l'EARL des MALOTS relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence.

*Article 2 :*

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

*Article 3 :*

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée aux propriétaires, au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

*Article 4 :*

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture et par subdélégation,  
Le Chef du service de l'économie agricole,  
Jean Paul LEVALET.

**Commission départementale agricole de l'Yonne du 10 novembre 2009  
(signée le 19 novembre 2009)**

N° 1

VU la demande présentée 24 août 2009 par l'EARL des MALOTS (BOUDROT Franck) à St Loup d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 114 ha 86 a une superficie de 23 ha 86 a

VU la demande concurrente sur 8 ha 71 a, présentée le 5 août 2009 par l'EARL de la LAMBOISERIE (BESSON Philippe et Sylvie) à St Loup d'Ordon en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 159 ha 02 a une superficie de 8 ha 71 a

VU la demande concurrente sur 13 ha 86 a, présentée le 12 octobre 2009 par BEAUDOIN Cédric à St Valérien en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation (pré-installation) de 23 ha 53 a une superficie de 13 ha 86 a

VU la demande, concurrente sur 1 ha 29 a, présentée 28 mai 2009 par FROTTIER Christophe à Cudot en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 184 ha 68 a une superficie de 102 ha 17 a

VU l'avis émis 10 novembre 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

VU la décision préfectorale de l'EARL des MALOTS en date du 13 novembre 2009

CONSIDERANT QUE :

- L'EARL des MALOTS met en valeur 114 ha 86 a. Elle a pour associé exploitant Monsieur BOUDROT Franck, âgé de 34 ans, dont l'épouse exerce la profession d'énergéticienne. Ils ont deux enfants à charge, âgés 6 et 7 ans. L'EARL est candidate sur 23 ha 86 a, objet de la demande de Christophe FROTTIER.

- La demande de l'EARL des MALOTS relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur à une demi-unité de référence.

- la superficie exploitée par l'EARL des MALOTS après reprise de 23 ha 86 a serait de 138 ha 72 a, soit 138 ha 72 a par U.T.H.

- l'EARL de la LAMBOISERIE met en valeur 159 ha 02 a avec deux associés exploitants :

-Philippe BESSON, 49 ans

-Son épouse, Sylvie, 46 ans.

- Ils ont deux enfants à charge, âgés de 19 et 23 ans, dont l'un a le projet de devenir agriculteur.

- La demande de l'EARL de la LAMBOISERIE relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur à une demi-unité de référence.

- la superficie exploitée par l'EARL de la LAMBOISERIE après reprise de 8 ha 71 a serait de 167 ha 73 a, soit 83 ha 86 a par U.T.H.

- Cédric BEAUDOIN est pré-installé sur 23 ha 53 a. Il est âgé de 24 ans, célibataire.

- sa demande relève de la priorité n° 2 (agrandissement d'exploitation dont la superficie est inférieure ou égale à ½ unité de référence) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence.

- Christophe FROTTIER met en valeur 184 ha 68 a. Il souhaite restructurer son exploitation en abandonnant 73 ha 55 a et en reprenant la superficie de 102 ha 17 a objet de sa demande. Christophe FROTTIER est âgé de 43 ans, son épouse exerce la profession d'employée de banque, ils ont deux enfants à charge, âgés de 13 et 16 ans.

- La demande de Christophe FROTTIER relève de la priorité n° 9 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est supérieur ou égal à une demi-unité de référence.

- la superficie exploitée par Christophe FROTTIER après reprise des 102 ha 17 a, et déduction des 73 ha 55 a serait de 213 ha 30 a, soit 213 ha 30 a par U.T.H.  
 - Considérant que les demandes de l'EARL des MALOTS, de l'EARL de la LAMBOISERIE et de Christophe FROTTIER relèvent soit de la priorité n° 7, soit de la priorité n° 9, il convient conformément au schéma directeur départemental des structures de prendre en compte les surfaces exploitées par U.T.H. :

- la surface exploitée par U.T.H. par Christophe FROTTIER, après reprise serait de 213 ha 30 a par U.T.H.
- la surface exploitée par U.T.H. par l'EARL des MALOTS, après reprise serait de 138 ha 72 a par U.T.H.
- la surface exploitée par U.T.H. par l'EARL de la LAMBOISERIE, après reprise serait de 83 ha 86 a par U.T.H.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture:

**DECIDE :**

*Article 1 :*

La demande présentée par EARL des MALOTS (BOUDROT Franck) à St Loup d'Ordon est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 1 ha 29 a de terre sur le territoire de la commune de St Martin d'Ordon, considérant la demande de Christophe FROTTIER, moins prioritaire, conformément aux dispositions de l'article L 331-3 4° et 5° du Code rural, et conformément aux priorités n°7 et n° 9 du schéma directeur départemental des structures (superficie mise en valeur par U.T.H.).

- REFUSEE pour la mise en valeur de 13 ha 86 a de terre (parcelles n° ZA 2, 13, ZI 6, ZK 11, ZA 1, ZI 5, ZH 61 sur la commune de St Loup d'Ordon), considérant la demande de Cédric BEAUDOIN plus prioritaire, conformément aux dispositions de l'article L 331-3 1° du code rural, et considérant que la demande de Cédric BEAUDOIN relève de la priorité n° 2 (agrandissement d'exploitation dont la superficie est inférieure ou égale à ½ unité de référence) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence alors que la demande de l'EARL des MALOTS relève de la priorité n° 7 (autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) du schéma directeur départemental des structures lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence.

- REFUSEE pour la mise en valeur de 8 ha 71 a de terre (parcelles ZK 18, ZM 18, ZL 6, ZK 26, ZM 16 et 17), sur le territoire de la commune de St LOUP d'ORDON, considérant la demande de l'EARL de la LAMBOISERIE, plus prioritaire, conformément aux dispositions de l'article L 331-3 4° et 5° du Code rural, et conformément à la priorité n°7 du schéma directeur départemental des structures (superficie mise en valeur par U.T.H.).

*Article 2 :*

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon- rue d'Assas- 21000

*Article 3 :*

Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

*Article 4 :*

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

*Article 5 :*

Cette décision annule et remplace celle en date du 13 novembre 2009.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le directeur départemental de l'équipement et de  
 l'agriculture et par subdélégation,  
 Le chef du service de l'économie agricole,  
 Jean Paul LEVALET.

**ARRETE PREFECTORAL N°DDEA/SEA/2009-56 du 16 novembre 2009  
 Désignant les experts habilités à réaliser analyses et suivis d'exploitations en difficulté**

Article 1<sup>er</sup> : La réalisation des diagnostics d'exploitation et des suivis prévus dans le cadre du dispositif national d'aides aux exploitations en difficulté sera confiée à des experts agréés qui s'engagent à respecter le cahier des charges approuvé par la commission départementale d'orientation agricole, section économie, structure et agriculteurs en difficulté du 13 octobre 2009.

Article 2 : Sont agréés les experts désignés ci-dessous :

Au titre de la chambre d'agriculture de l'Yonne- rue Guynemer - 89000 AUXERRE

- Cyrille FOURNIER
- Laurence BARBÉ

Au titre du CER France-Yonne – 35 bis, rue de la Maladière - 89000 AUXERRE

- Emmanuel DUCOUX
- Pierre PERREAU

Le préfet, Pascal LELARGE

**DECISION DE DECHEANCE DE DROITS**  
**ARRETE N° DDEA/SEA/2009/0060 du 12 novembre 2009**  
**portant annulation d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents**  
**d'élevage Chapitre 154-42.42 du budget de l'Etat**

Article 1<sup>er</sup> : Le Guichet Unique, constate que :

Monsieur BLONDET Philippe  
1 route de Saint Sauveur  
89520 LAINSECQ

n'a pas réalisé son projet et concernant le PMPOA2.

En conséquence, le préfet décide l'annulation de la subvention dont le montant prévisionnel s'élevait à 335.00 Euros.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole,  
Jean-Paul LEVALET

**DECISION DE DECHEANCE DE DROITS**  
**ARRETE N° DDEA/SEA/2009/0061 du 12 novembre 2009**  
**portant annulation d'une subvention au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents**  
**d'élevage**  
**Chapitre 154-42.42 du budget de l'Etat**

Article 1<sup>er</sup> : Le Guichet Unique, constate que le :

GAEC DEWULF  
la Borde  
89150 MONTACHER VILLEGARDIN

n'a pas réalisé son projet et concernant le PMPOA2.

En conséquence, le préfet décide l'annulation de la subvention dont le montant prévisionnel s'élevait à 1 313.00 Euros.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
par subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole,  
Jean-Paul LEVALET

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
--

**Arrêté préfectoral n°2009-1.89.28 du 30 octobre 2009 portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – entreprise LESELLIER Frédéric à 89300 VILLECIEN**

Article 1<sup>er</sup> : l'entreprise LESELLIER Frédéric dont le siège social est situé 28 rue de Château du Fey 89300 VILLECIEN, est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 3° du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural



**ORGANISMES REGIONAUX :****RESEAU FERRE DE FRANCE****Décision de déclassement du domaine public ferroviaire du 28 septembre 2009 – Voutenay sur Cure**

Article 1<sup>er</sup> : Le terrain sis à VOUTENAY SUR CURE (89) Lieu-dit sur la parcelle cadastrée AB 1040 pour une superficie de 524 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de VOUTENAY SUR CURE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,  
Marc SVETCHINE

**MINISTERES :****MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

**ARRETE AGRT0924946A du 21 octobre 2009**  
**portant retrait de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur porcin**

Article 1 : La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs pour le secteur porcin accordée à la société coopérative agricole des Producteurs de Porcs de Bourgogne Centre-Est, "SCAPP", dont le siège social est situé à Migennes (Yonne), est retirée à la suite de sa fusion avec la société coopérative agricole Groupement des Producteurs de Porcs du Grand Massif Central et de Rhône-Alpes, "MC PORC", devenue CIRHYO.

Pour le ministre et par délégation  
Par empêchement du directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
L'inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire  
Catherine ROGY

**AVIS DE CONCOURS***DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE*

**Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier domaine informatique, télécommunications et systèmes d'information au centre hospitalier d'Auxerre (89)**

Un concours externe sur titres aura lieu au centre hospitalier d'Auxerre (Yonne), dans les conditions fixées à l'article 12 (1<sup>o</sup>, a) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de technicien supérieur hospitalier, domaine informatique, télécommunications et systèmes d'information.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologués au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans la spécialité citée ci-dessus.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n°91-868 précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au Journal officiel, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier d'Auxerre, 2, boulevard de Verdun, 89011 Auxerre, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

La Directrice des Ressources Humaines  
Christine JACQUINOT

**Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Technicien Supérieur Hospitalier domaine informatique, télécommunications et systèmes d'information au centre hospitalier d'Auxerre (89)**

Un concours interne aura lieu au centre hospitalier d'Auxerre (Yonne), dans les conditions fixées à l'article 12 (1o, b) du décret no 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de technicien supérieur, domaine informatique, télécommunications et systèmes d'information, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, pour 40 % des postes à pourvoir par concours interne, les fonctionnaires et agents publics, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins trois ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au Journal officiel, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier d'Auxerre, 2, boulevard de Verdun, 89011 Auxerre, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

La Directrice des Ressources Humaines  
Christine JACQUINOT

**Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un animateur socio-culturel à l'EHPAD d'Ancy le Franc (89)**

Un concours sur titres pour le recrutement d'un ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL aura lieu à l'EHPAD d'ANCY LE FRANC en application de l'article 3 1er alinéa du décret n°93-654 modifié du 26 mars 1993

Peuvent faire acte de candidature:

- ❖ Les titulaires du DEFA (Diplôme d'Etat aux fonctions d'animateurs),
- ❖ Les titulaires du BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) option animation sociale,
- ❖ Les titulaires du BEATEP (Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire) spécialité activités sociales-vie locale.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée, à Monsieur le Directeur de l'EHPAD d'ANCY LE FRANC 19 bis rue du collège 89160 ANCY LE FRANC dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel

Les renseignements relatifs à la constitution du dossier d'inscription ainsi que la date du concours peuvent être obtenus auprès de l'établissement organisateur.